



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 29 AVRIL
2026

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissement communal « Les Chênes »
Délibération n° 2026-045

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi vingt-trois avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 28
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1
Conseillers Municipaux excusés : 0

Concernant le Budget annexe « Les Chênes » de la commune, Mme SAINT-GERMAIN, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle à l'Assemblée que le résultat de l'exercice 2025 issu de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 présente, pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 15 894,61 euros. Il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2026.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2026 au sein de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 (Budget annexe relatif au lotissement « Les Chênes »), et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 (Budget annexe relatif au lotissement « Les Chênes »),

Vu les annexes et états annexes à ce Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026 portant adoption du Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 (Budget annexe relatif au lotissement « Les Chênes »),

Vu la délibération n°2026-039 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le rapport présenté par M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Constate que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2025 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement et qu'il fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 15 894,61 euros.

Le Conseil Municipal constate dès lors qu'il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2026. L'excédent constaté au sein de la section d'investissement pour 2025 sera automatiquement reporté au Budget 2026 au sein de la section d'investissement.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 29 avril 2026,

Le Maire,



Jeremy Marti
Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-